



## SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LÔ

### DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL MARDI 9 DECEMBRE 2025

N°33-2025

#### Résultat de l'appel à manifestation d'intérêt : maisons cité des carrières, maison Toulalan

Le Comité du Syndicat Mixte du Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni **mardi 9 décembre 2025** à 9 heures 30 à SAINT-LO, au Pôle Hippique, salle chemin de la Madeleine, sur convocation du 2 décembre 2025.

La séance est présidée par M. Jean MORIN, Président du SMPH.

Secrétaire de séance : M. Hervé AGNES.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

| Nombre de membres en exercice | Nombre de suffrages exprimés | Nombre de voix POUR | Nombre de voix CONTRE | Nombre d'abstentions |
|-------------------------------|------------------------------|---------------------|-----------------------|----------------------|
| 10                            | 8                            | 8                   | 0                     | 0                    |

#### PARTICIPANTS (avec voix délibérative) :

##### Membres titulaires :

- |                        |   |
|------------------------|---|
| M. Jean MORIN          | Conseiller départemental,<br>Président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô |
| M. Jean-Claude BRAUD   | Conseiller départemental  |
| M. Hervé AGNES         | Conseiller départemental  |
| M. Sylvain LETOUZÉ     | Conseiller régional – Région Normandie  |
| M. Louis JANNIERE      | Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo   |
| Mme Emmanuelle LEJEUNE | Maire de la Ville de Saint-Lô   |
| Mme Stéphanie CANTREL  | Conseillère municipale - Ville de Saint-Lô  |

##### Membre suppléante :

- |                  |  |
|------------------|--|
| Mme Adèle HOMMET | Conseillère communautaire - Saint-Lô Agglo<br>Représentant M. Fabrice LEMAZURIER |
|------------------|--|

#### EXCUSES :

- |                       |   |
|-----------------------|---|
| Mme Malika CHERRIÈRE  | Conseillère régionale – Région Normandie                  |
| Mme Florence MAZIER   | Conseillère régionale – Région Normandie                  |
| M. Fabrice LEMAZURIER | Président de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo |

**Résultat de l'appel à manifestation d'intérêt : maisons cité des carrières, maison Toulalan**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20-2025 du Comité syndical du 26 mai 2025 autorisant le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt selon le règlement de consultation et le règlement technique établis pour le projet de réhabilitation des maisons de la cité des carrières et de la maison Toulalan, sur le site du Pôle Hippique de Saint-Lô ;

Considérant la seule manifestation d'intérêt reçue le 27 août 2025 ;

Vu le rapport de séance du 9 décembre 2025 annexé du seul dossier de candidature déposé par la SCI Toulalan, le 7 novembre 2025 au Pôle Hippique ;

Après en avoir délibéré,

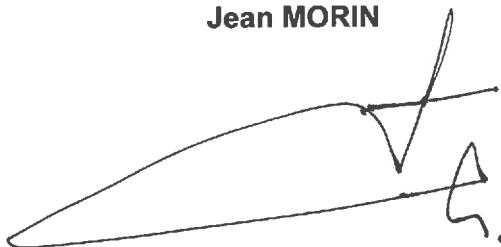
Le Comité syndical, sans voix contre, ni abstention, à l'unanimité des membres présents,

- **Accepte** le principe du projet de réhabilitation de la SCI Toulalan présenté par la formalisation d'un bail à construction ;
- **Sollicite** que des ajustements soient apportés aux propositions remises par la SCI Toulalan (durée du bail, montant annuel versé au Pôle Hippique qui reste propriétaire des lieux, ...) avant de se prononcer ;
- **Décide** qu'une visite des élus soit organisée en présence des trois personnes composant la SCI Toulalan, à la suite du dossier déposé le 7 novembre 2025 pour le projet de rénovation des maisons de la cité des carrières et de la maison Toulalan.

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Président du Syndicat Mixte  
du Pôle Hippique de Saint-Lô,**

**Jean MORIN**



*En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*